

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du 15 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Marcenais, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 08 juin 2023

PRESENTS (23) : Guillaume CHARRIER (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10) : Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (6) : Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER

Pierre ROUSSEL à Eric HAPPERT

Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN

Brigitte MISIAK à Noël DUPONT

Alain RENARD à Jean-Luc BESSE

Didier BERNARD à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Maria QUEYLA

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale entre le Cubzaguais Nord Gironde et Bordeaux Métropole

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'animation sportive

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Demande d'aide dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde
- Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron

❖ TOURISME

- Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

❖ EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Savin
- Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain annexe à Saint-Savin
- Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale entre le Cubzaguais Nord Gironde et Bordeaux Métropole

- Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 de Réforme des Collectivités Locales (RCT) du 16 décembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- Considérant la volonté de Bordeaux Métropole de développer et renforcer son rapprochement avec ses territoires périphériques afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels ces territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années ;
- Considérant les enjeux et les initiatives partagées liant la CCLNG et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) donnant lieu à diverses démarches conjointes: SCoT, alimentation locale, mobilités, culture, tourisme, etc.

Le Président expose le projet de Contrat de Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale (CoNECT), établi pour la période 2022-2026, visant à formaliser ces nouvelles coopérations territoriales. Le travail collaboratif mené avec Bordeaux Métropole, en association avec le G3C, a permis d'identifier trois axes de travail déclinés en 16 actions, collaborations actives, orientations communes et coopérations concrètes :

- Mobilités et accessibilité des populations :
 - Développer et interconnecter les réseaux de transport ;
 - Développer le covoiturage ;
 - Renforcer les continuités cyclables ;
 - Engager un travail partenarial et complémentaire autour de la culture et des sites culturels ;
- Développement économique, touristique, durable et solidaire :
 - Coordination des Opérations d'Aménagement Economique ;
 - Promotion de la destination économique Cubzaguais Nord-Gironde ;
 - Promotion des lieux d'innovation économique et sociale ;
 - Dynamiques et stratégies commerciales dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
 - Coopérer entre le Cubzaguais Nord Gironde et l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Arc Rive-droite de Bordeaux Métropole ;
 - Dynamiques et stratégies touristiques ;
- Transition écologique et énergétique :
 - Associer les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde aux mesures de mise en place de la Zone de Faibles Emissions Mobilité (ZFE-M) ;
 - Stratégie déchets 2027 ;
 - Objectif neutralité carbone 2050 ;
 - Rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables ;
 - Gestion des risques communs ;
 - Politique alimentaire et agricole ;

Le développement de ces objectifs sera soumis à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel, qui sera également l'occasion d'aborder les éventuels autres sujets communs, et fera l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi technique au minimum deux fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le projet de Contrat de Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) entre Bordeaux Métropole, la CCLNG et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que le programme de travail, tel qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'animation sportive

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 20166604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^e) catégorie C afin d'assurer les missions d'animation de la CCLNG ;
- Considérant que, conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création au tableau des effectifs de la CCLNG, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^e), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.
- Que ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de technicien, au grade de technicien principal de seconde classe relevant de la catégorie C.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Demande d'aide dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde

- Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Vu la délibération n°19012302 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 19 janvier 2023 et la délibération n°2023-13 du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) en date du 25 janvier 2023 donnant un avis favorable à la candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde (CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes), ainsi qu'au plan de financement prévisionnel correspondant ;
- Considérant le Programme National pour l'Alimentation qui fait suite aux États Généraux de l'Alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi *EGAlim* », introduisant de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Considérant que ce programme décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre en ciblant deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les PAT ;
- Considérant le travail de réflexion commun avec le G3C, mené depuis l'automne 2021, avec l'appui du Département de la Gironde, et en association avec les acteurs du territoire concernés (Etat, collectivités, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, SAFER, etc.) permettant de définir les axes d'intervention et un plan d'action structurants d'un PAT sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant que cette démarche commune découle notamment des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde qui détermine la question agricole comme un des enjeux majeurs pour le territoire ;
- Considérant que les PAT ont pour objectif de construire une stratégie globale et partagée afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi LAAF qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.), ce qui leur confère une réelle dimension opérationnelle.
- Considérant la mise en place d'une animation territoriale des Projets Alimentaires Territoriaux, des circuits courts et de l'alimentation durable, dans le cadre de la coordination du Contrat de Développement et de Transition de la Haute Gironde signé avec la Région Nouvelle Aquitaine, donnant lieu au recrutement d'une chargée de mission dédiée à cette thématique ;
- Considérant que la CCLNG et la G3C ont fait candidature pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation, lancé en fin d'année 2022 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, s'associant à l'ADEME et au Ministère des Solidarités et de la Santé, pour renforcer le soutien à l'émergence de PAT, cette candidature n'ayant pas été retenue ;
- Considérant l'opportunité offerte à nouveau par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine de soutenir l'initiative de la CCLNG et du G3C pour la mise en œuvre d'un PAT sur leur territoire, par le biais d'une aide de 50 000 € sur 36 mois ;

Le Président expose le projet porté par la CCLNG et la G3C qui s'appuie sur la volonté de mettre en valeur la filière alimentaire naissante sur le territoire pour développer la consommation en circuits-courts et appuyer la tendance actuelle de nouvelles installations de petits producteurs dans des filières variées (maraîchers, éleveurs), sans renier le terroir viticole local. L'objectif est également d'identifier le potentiel agronomique du Cubzaguais Nord Gironde et de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité aux habitants du territoire, en recherchant des complémentarités et des coopérations avec les territoires voisins (Communauté de communes de l'Estuaire, de Blaye et de la Haute-Saintonge, PETR du Grand Libournais, Bordeaux Métropole, etc.).

Le Président rappelle les différentes réunions de travail et de concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et la société civile, ainsi que les présentations en Commission Aménagement de l'Espace, Développement durable et Politique foncière qui se sont déroulées d'octobre 2021 à septembre 2022.

La démarche a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, intégrant les données du recensement agricole 2020 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, parues au printemps 2022. Celui-ci a permis d'établir un programme d'actions qui s'articule autour de trois axes stratégiques dont découlent des actions et des sous-actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
 - o Identifier le potentiel nourricier du territoire et le préserver ;
 - o Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs ;
 - o Aider à la diversification / reconversion vers le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage de proximité et vers l'agriculture biologique ;
 - o Développer la capacité de transformation dans le territoire et ses environs.
- **Axe 2 - Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
 - o Soutenir les circuits courts ;
 - o Manger local et de qualité dans la restauration collective ;
 - o Mener des actions en faveur d'une meilleure alimentation ;
 - o Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **Axe 3 - Animer, communiquer et mettre en réseau**
 - o Mettre en place une animation du PAT ;
 - o Mettre en place une gouvernance adaptée ;
 - o Mettre en place une communication dédiée ;
 - o S'inscrire dans le réseau local des PAT.

Afin de mettre en place ce plan d'actions, explicité dans l'annexe jointe à la présente délibération, dans les trois prochaines années, le Président expose le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel suivants :

Le Président précise que le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel seront amenés, en fonction des actions développées et des financements potentiels, à faire l'objet de nouvelles délibérations.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2023		
Nature des dépenses	Montant prévu (HT)	Recettes prévisionnelles
État des lieux et perspectives de la ressources en eau et veille foncière et prospective active sur le foncier dans les zones pouvant être irriguées par la canalisation de l'Isle	12 000 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne : 6 000 € (50%)
	4 000 €	
Réalisation d'un diagnostic agronomique et sanitaire des sols	25 000 €	Département de la Gironde : 6 250 € (25%) FEDER : 13 750€ (55%)
Création d'un groupe foncier	7 800 €	Département de la Gironde : 1 950 € (25%)
Identification des Biens sans maître	18 200 €	
Accompagnement et formations pour soutenir les nouvelles installations d'agriculteurs et les reprises d'exploitation	10 425 €	
Poursuite du référencement du réseau des producteurs et distributeurs de Haute-Gironde	3 000 €	
Etude de faisabilité et mise en place de signalétique pour développer des points de collecte et l'offre commerciale dédiés à l'alimentation locale	13 000 €	Banque des Territoires : 5 000 € (40%)
Accompagnement des producteurs pour répondre aux marchés publics	5 000 €	
Etude de faisabilité et formation d'agents de la restauration collective afin de les aider à développer un mode d'approvisionnement local	20 000 €	
Actions d'éducation et de sensibilisation visant à créer du lien social autour de l'alimentation et à favoriser une meilleure alimentation	30 000 €	
Développer une stratégie Zéro Gaspillage et Zéro Déchet	18 000 €	ADEME : 7 200 € (40%) SMICVAL Libournais Haute-Gironde : 7 200 € (40%)
Mettre en place une communication dédiée	9 000 €	
TOTAL	175 425 €	47 350 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023-2026			
	Financier	Montant (€)	% du total
Financiers publics	DRAAF Nouvelle-Aquitaine	50 000,00 €	29 %
	ADEME	7 200,00 €	4 %
	Département	8 200,00 €	5 %
	Banque des Territoires	5 000,00 €	3 %
	Union européenne	13 750,00 €	8 %
	Agence de l'Eau Adour-Garonne	6 000,00 €	3 %
	SMICVAL (Syndicat déchets Haute-Gironde et Libournais)	7 200,00 €	4 %
	Sous-total financeurs publics	97 350,00 €	55 %
Autofinancement	Autofinancement	78 075,00 €	45 %
Total général		175 425,00 €	100 %

Le Président souligne que les dépenses résiduelles liées à cette opération seront réparties entre les deux Communautés de Communes, suivant la clef de répartition financière suivante :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 50% ;
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 50%

Le Président fait part également qu'il a été convenu que ce soit la CCLNG qui prenne en charge le portage et le pilotage administratif de la démarche. L'organisation des modalités de coopération entre les deux Communautés de Communes sera détaillée au sein d'une convention spécifique restant à élaborer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De solliciter une subvention auprès de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, en association avec le G3C, dans le cadre d'une mise en œuvre d'un PAT sur leur territoire, dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver le budget ainsi que le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- De charger la CCLNG de prendre en charge le portage administratif et financier de ce dossier, dans le cadre des modalités tel qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

➤ Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2011, à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », coordonnée par le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectif (DOCOB).

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Par ces mesures contractuelles, les acteurs intervenant sur le site peuvent bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux dans l'exercice de leur activité ou le développement de leurs projets. L'accès à ces aides et à ces avantages nécessite une animation locale du dispositif « Natura 2000 ». Ces sites concernent notamment les communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Vivien-de-Blaye.

Le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière est la structure qui porte l'animation. Les frais d'animation sont constitués essentiellement de frais de personnel (1/2 ETP). L'Union Européenne, l'Etat et l'Agence de l'Eau participent à la prise en charge des dépenses d'animation à hauteur de 80 %. Les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sont donc sollicitées pour les 20% restants. La répartition proposée s'appuie sur une clé de répartition assise sur la superficie et la population des EPCI. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCLNG est concernée par 243 hectares, soit 26 % du site Natura 2000. Le poste de chargé de mission est financé à 80% par l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau. Les 20% restants constituent la part d'autofinancement des collectivités calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque EPCI. La participation prévisionnelle de la CCLNG votée en Conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière en date du 9 mars 2023 est de 1 468,13 € pour 2023.

Jean-François JOYE rappelle que ce dispositif permet aux agriculteurs d'avoir accès à certaines aides, notamment sur des pratiques agro-environnementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la participation financière de la CCLNG relative à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », dans les conditions précitées ;
- De demander que la CCLNG soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron ».

❖ TOURISME

➤ Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

- Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaurant une taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 %, à caractère obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne au bénéfice de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de Gironde en date du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°19051502 en date du 19 mai 2015, instaurant la Taxe de Séjour sur le territoire de la CCLNG à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu les délibérations successives modifiant les modalités de levée de la Taxe de Séjour depuis lors, dont la dernière n°17062106 en date du 17 juin 2021 ;

Article 1^{er} :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Département de la Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCLNG pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 institue une taxe additionnelle régionale de 34% s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe est recouvrée par la CCLNG pour le compte de l'établissement public local « *Société du Grand projet du Sud-Ouest* », dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI
Palaces	1,27€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les taxes additionnelles départementales et régionales s'ajoutent à ces tarifs.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la CCLNG ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Frédérique JOINT signale que ce mode de financement s'explique par le fait qu'un certain nombre de collectivités concernées par le passage de cette Ligne à Grande Vitesse se sont opposées au fait de financer ce projet. Elle indique que la CCLNG ne bénéficiera d'aucune retombée de ce projet, la ligne ne passant pas sur le territoire ; de ce fait, elle fait part de l'injustice de ce dispositif de financement, ajoutant que les touristes qui fréquentent le territoire ne seront probablement pas ceux qui emprunteront cette nouvelle ligne. Frédérique JOINT rappelle que la genèse du projet résulte d'une vision européenne, d'une liaison ferroviaire rapide vers l'Espagne, pointant que l'Union Européenne ne contribue au projet qu'à hauteur de 20%. Elle souligne que l'instauration de cette taxe additionnelle ne fait pas l'objet d'une limitation dans le temps, et qu'elle va donc demeurer après la réalisation des travaux. Frédérique JOINT fait part ne pas être défavorable au projet GPSO, mais opposée à son mode de financement, expliquant ainsi son vote contre.

*Benoît VIDEAU indique que cette taxe additionnelle représente un taux de 34% sur une part de 10%.
Frédérique JOINT explique que la taxe additionnelle prévoit une imposition supplémentaire de 34% par rapport aux tarifs décidés par la collectivité. Elle ajoute que ce n'est pas la Région Nouvelle Aquitaine qui a décidé cette taxe, mais qu'elle résulte d'une loi votée par le Parlement. Frédérique JOINT indique que c'est la société GPSO qui percevra cette recette.*

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Frédérique JOINT)
- Abstentions : 6 (Martine HOSTIER, Jean-Paul LABEYRIE, Isabelle BEDIN, Benoit VIDEAU, Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 22

le Conseil décide :

- D'approuver les nouvelles modalités et tarifs de la taxe de séjour, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches à cette fin.

❖ EQUIPEMENTS SPORTIFS

➤ Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu le dispositif de soutien de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) visant à financer les investissements d'équipement de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED ;
- Vu la délibération n°16022303 de la CCLNG en date du 16 février 2023 autorisant le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin ;

Le Président expose la demande d'aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la FAFA.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 122 843.92 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	98 275,14 €
maitrise d'oeuvre -CHS Honneur	8 036,52 €	DETR 2023	0,00 €
		DSIL 2023	61 421,96 €
		FAFA 2023	36 853,18 €
Travaux construction		Autofinancement	24 568,78 €
Eclairage terrain d'honneur	114 807,40 €		
		Autofinancement	4 417,47 €
		FCTVA	20 151,32 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	122 843,92 €	Total Recettes	122 843,92 €
Total dépenses en € HT	103 709,35 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Pascal TURPIN interroge sur la nécessité de procéder au remplacement des mâts, relevant que cette partie des travaux représente la moitié du coût.
Le Président indique se questionner aussi sur cette question et a demandé des explications plus précises sur cette nécessité qui serait liée à une puissance lumineuse plus importante de l'éclairage LED.
Pascal TURPIN indique que la qualité de l'éclairage doit être définie selon un niveau d'homologation, qui est en lien avec le niveau sportif visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain annexe à Saint-Savin**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu le dispositif de soutien de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) visant à financer les investissements d'équipement de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED ;
- Vu la délibération n°16022303 de la CCLNG en date du 16 février 2023 autorisant le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin ;

Le Président expose la demande d'aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain annexe à Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la FAFA.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 80 844,60 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	64 675,68 €
		DETR 2023	0,00 €
maitrise d'oeuvre -CHS Annexe	5 288,90 €	DSIL 2023	40 422,30 €
		FAFA 2023	24 253,38 €
Travaux construction		Autofinancement	16 168,92 €
Eclairage terrain Annexe	75 555,70 €	Autofinancement	2 907,17 €
		FCTVA	13 261,75 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	80 844,60 €	Total Recettes	80 844,60 €
Total dépenses en € HT	67 370,50 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain annexe à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu le dispositif de soutien de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) visant à financer les investissements d'équipement de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED ;

- Vu la délibération n°16022304 de la CCLNG en date du 16 février 2023 autorisant le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL pour l'optimisation énergétique de l'éclairage du terrain d'honneur du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Le Président expose la demande d'aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Yzan-de-Soudiac. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la FAFA.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 95 003,32 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	76 002,66 €
maitrise d'oeuvre -CHS Honneur	6 215,17 €	DETR 2023	0,00 €
		DSIL 2023	47 501,66 €
		FAFA 2023	28 501,00 €
Travaux construction		Autofinancement	19 000,66 €
Eclairage terrain d'honneur	88 788,15 €	Autofinancement	3 416,32 €
		FCTVA	15 584,34 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	95 003,32 €	Total Recettes	95 003,32 €
Total dépenses en € HT	80 205,30 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Pascal TURPIN interroge sur l'éclairage du terrain annexe à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président explique que le SDEEG, par l'entremise duquel est mené ce projet, n'a pas pu réaliser les études préliminaires sur l'ensemble des stades de la CCLNG comme prévu, mais que ce travail sera mené dans les prochains mois. Il ajoute que la partie annexe ne dispose pas d'éclairage actuellement.

Eloise SALVI indique que la partie annexe du stade a été dotée d'un éclairage il y a quelques années, mais que le dispositif a été déposé en raison de sa dangerosité.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que la CCLNG a la gestion d'autres stades dont les éclairages sont aussi à traiter.

Pascal TURPIN fait part de la demande des clubs qui ont besoin de terrains pour la bonne vie de leur association.

Le Président informe avoir rencontré récemment les dirigeants de l'Union Sportive Nord Gironde qui n'ont pas fait part du besoin d'éclairage de la partie annexe du stade à Saint-Yzan-de-Soudiac. Il rappelle l'effort d'investissement de la CCLNG sur l'éclairage des stades.

Eloise SALVI précise ne pas vouloir remettre en question l'effort de la CCLNG sur les équipements sportifs, appelant à pouvoir étudier cette question de l'éclairage du terrain annexe à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Pascal TURPIN signale qu'une utilisation de cette partie annexe du stade pourrait permettre de soulager l'utilisation du terrain d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide d'équipement auprès de la FAFA de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral, notamment par le

remplacement par des projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;

- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ *Décisions du Bureau*

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 8 juin 2023 :

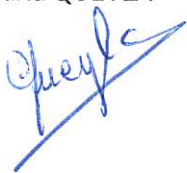
- *Consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la formalisation du projet de territoire et de l'élaboration du pacte financier et fiscal de la CCLNG ;*
- *Avenant n°2 au marché de mise en œuvre de la concertation préalable dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade ;*
- *Consultation pour les marchés de travaux du réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Au sujet des travaux du réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin, le Président informe avoir échangé et programmé une rencontre avec les associations occupantes afin de pouvoir organiser au mieux le maintien de leurs activités dans d'autres lieux pendant la durée du chantier.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h19.

La Secrétaire de Séance,
Maria QUEYLA



Le Président,
Eric HAPPERT

